

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 14 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7

Date de convocation :

9 mars 2023

Date d'affichage :

9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 14 mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Gérard **ABRIC**

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ⇒ M 14 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte Administratif 2022, il laisse la parole à Alain **BOUTONNET**, adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif dont les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2021 reporté	142 882,79 €
Dépenses de l'exercice 2022	415 730,06 €
Recettes de l'exercice 2022	457 278,49 €

Excédent de fonctionnement 2022

184 431,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit 2021 reporté	5 063,36 €
Dépenses de l'exercice 2022	217 834,31 €
Recettes de l'exercice 2022	74 589,53 €

Déficit d'investissement 2022

- 138 181,42 €

Monsieur Roger **LAURENS**, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain **BOUTONNET**, 1^{er} adjoint chargé des finances.

Après en avoir délibéré, **avec 7 voix POUR**, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le Compte Administratif 2022.

L'adjoint au Maire
Alain **BOUTONNET**

Boutonnet



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.